

(André-L. Vallon)

o.121.311.2 - VL/bb

3003 Berne, le 21 juillet 1976

PERSONNELLE

Monsieur Hans WIEBRINGHAUS
Chef de la Division des
Affaires Sociales
Conseil de l'Europe

F - 67006 Strasbourg-Cédex

Charte sociale européenne

Cher Monsieur,

A la suite de mon dernier séjour à Strasbourg, j'ai passé deux semaines en Angleterre (conférence de Wilton Park) avant de regagner Berne, où j'assume un bref intérim avant de prendre trois semaines de vacances.

Bien que tardivement, je tiens à vous remercier encore de l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder dans votre bureau le 25 juin et qui m'a permis de vous exposer les problèmes qui restent à élucider avant de pouvoir progresser dans la voie de la ratification de la Charte sociale par notre pays. Dans l'immédiat, vous vous souviendrez que le problème le plus délicat est celui de l'égalité de traitement à accorder aux travailleurs étrangers en matière d'assurance-chômage. Pour les autres branches de la sécurité sociale, cette égalité de traitement est déjà pleinement réalisée.

Les responsables de la future loi d'assurance-chômage viennent de se livrer la semaine dernière à un exercice d'approche avec les autorités italiennes, notre principal partenaire étranger en la

./.

Dodis



matière. Les réunions périodiques de la Commission mixte italo-suisse fournissent en effet l'occasion de débattre de tels sujets intéressant les deux parties.

Notre future loi sur l'assurance-chômage ne constitue pas, à proprement parler, matière à négociation avec l'Italie, mais il est bien évident que nos autorités s'efforcent de mettre sur pied un instrument juridique tendant à concilier les intérêts de tous les partenaires en présence. A Rome, notre délégation a tenu compte des principes postulés par la Charte, notamment de celui ayant trait à l'égalité de traitement des étrangers.

Le procès-verbal ci-joint, diffusé à l'issue de cette réunion romaine, vous résume les positions respectives. Ce document vous indique aussi les contours de la future loi et ne cache pas qu'il faudra encore négocier des aménagements en ce qui concerne les saisonniers et les frontaliers. Par contre, la partie suisse ne paraît guère disposée à céder sur le principe de la non-exportation des prestations de chômage pour les raisons exposées dans le procès-verbal. En passant, je relève que cette disposition vaudra évidemment aussi pour les Suisses, qu'ils soient eux aussi (il y en a!), saisonniers ou frontaliers.

Pour vous permettre de saisir toute l'acuité du problème posé par la présence massive des étrangers travaillant en Suisse, je vous transmets ci-joint un fascicule récent (tirage à part publié le mois dernier par le Secrétariat de la Commission fédérale consultative pour le problème des étrangers) intitulé: "L'optimum de peuplement et la densité de la population de la Suisse, compte tenu spécialement de la population étrangère". Cette étude ne manquera pas de vous intéresser, aussi dans le contexte de l'élaboration du Statut du travailleur migrant.

Dès la mi-août, je reprendrai le dossier de la Charte sociale ~~en vue de~~ la préparation du message que le Conseil fédéral doit adresser aux Chambres en vue de la ratification du traité. Ainsi que certains articles de la presse professionnelle nous le confirment (cf. exemple ci-joint, extrait de la "Arbeitgeber-Zeitung" de juin), la Charte reste non seulement mal connue, mais

- 3 -

suscite encore beaucoup de méfiance dans les milieux patronaux et nationalistes. Si le débat parlementaire sur l'assurance-chômage s'avère concluant (session d'automne), nous espérons être en mesure de diffuser le message portant ratification de la Charte à la session de décembre. L'examen, par les deux Chambres, s'étalerait alors sur les sessions de printemps et d'été 1977.

Dans la perspective tracée, j'apprécierais hautement de pouvoir m'entretenir avec vous avant d'entreprendre la rédaction du message au Parlement. A mon retour de vacances, je me permettrai de vous téléphoner afin de fixer une date à votre convenance.

Dans cette agréable attente, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

(Vallon)